

OJ n°5 - Finances : Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Rapporteur : André LARRALDE, Vice-président

Le débat d'orientation budgétaire (DOB), prévu par le code général des collectivités territoriales, vise à donner aux élus et à la population une vision pluriannuelle du budget du syndicat, de ses engagements et de ses recettes. Dans les établissements et communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter des informations sur l'effectif et les dépenses de personnel. Il doit aussi décrire les relations financières que le syndicat entretient avec ses membres (la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Communauté de Communes du Seignanx).

Le DOB doit permettre aux élus syndicaux :

- de discuter de la situation financière du Syndicat, des priorités et évolutions souhaitables,
- de fixer les bases sur lesquelles le budget sera construit et les missions du Syndicat qui pourront être mises en œuvre.

Le présent rapport expose des orientations qui sont susceptibles d'adaptations et de modifications jusqu'au vote du budget, intervenant le 15 février 2024.

L'ACTIVITÉ DU SYNDICAT en 2023

En 2023, le Conseil syndical s'est réuni à 10 reprises.

En plus des sujets règlementaires, les élus syndicaux ont travaillé en ateliers sur les sujets clés du SCoT : dynamiques démographiques et estimations des besoins en logements à horizon 2050 ; biodiversité ; commerce ; réseau de vi(II)es ; sobriété foncière...

En 2023, le Bureau syndical a été réuni 12 fois.

Cette instance a instruit 13 modifications de PLU (dont 1 révision, 7 modifications et 5 modifications simplifiées) ; 13 créations ou modifications de ZAD ; 5 MECDU (Mises en Compatibilité des Documents d'Urbanisme) ; 4 demandes d'ouverture à l'urbanisation ; 2 avis sur des modifications simplifiées de 2 PLUi voisins (Orthes et Arrigans) ; 1 avis pour la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ; 1 avis sur la modification du SCoT MACS.

D'autres rencontres ont mobilisé l'équipe du Syndicat, le Président et des élus :

- Les séminaires sur la résilience énergétique puis sur l'eau et l'hydrologie régénérative ;
- 3 rencontres avec la Communauté de Communes du Seignanx ;
- Les rencontres avec les commissions territoriales d'Errobi, du Pays de Bidache et du Sud Pays Basque ;
- Des réunions avec les Personnes Publiques Associées, les partenaires publics et privés et les associations ;
- Diverses rencontres avec le Conseil de Développement du Pays Basque, la Région dans le cadre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 26/01/2024

- du SRADDET, le Cerema et la Fédération des SCoT ;
- Des réunions thématiques pour l'élaboration des volets :
 - Paysage : au moins 3 réunions ;
 - Commerces : 4 Comités de Pilotage et 3 Comités techniques ;
 - Économie : 2 Comités de Pilotage et 4 Comités techniques ;
 - Énergies (3 réunions) ;
 - Littoral : 2 Comités de Pilotage et des réunions techniques ;
 - Montagne : 4 réunions ;
 - Évaluation environnementale et État initial de l'environnement : 2 Comités techniques et 1 atelier avec les élus
 - Les travaux initiés par le PNR (4 réunions), l'Agglomération Pays Basque et le Seignanx sur le paysage, la résilience alimentaire, le recul du trait de côte...

LES PERSPECTIVES 2024

Le projet de SCoT devrait être arrêté à l'automne 2024.

Le niveau d'implication des élus et des agents du Syndicat demeurera conséquent avec :

- La finalisation du DOO, avec une version consolidée prévue pour mars-avril 2024
- La mise en débat d'une seconde version du PAS, prévue à l'été 2024
- La constitution du dossier d'arrêt de projet
- La poursuite de la concertation

1. Résultats prévisionnels 2023 :

Le résultat excédentaire de la section d'investissement en 2023 devrait s'établir à 135 310,37 €. Celui de la section de fonctionnement à 104 672,53 €. Dans ces orientations budgétaires 2024, il est proposé d'attribuer l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- 58 672,53 € en section de fonctionnement (chapitre 002)
- 46 000 € en section d'investissement, afin d'équilibrer les deux sections du budget à venir.

2. Les recettes de fonctionnement :

La participation des collectivités membres (chapitre 74) :

La participation de la CAPB et de la CC du Seignanx constitue la principale ressource du Syndicat. Son montant varie en fonction de la démographie et du niveau des cotisations par habitant fixé chaque année par le Syndicat en fonction de ses besoins.

Pour rappel, la contribution par habitant fixée depuis 2022 est de à 1,50 €.

Cela permet au Syndicat d'assumer ses charges salariales, et de mener les études nécessaires à l'élaboration du SCoT.

En 2024, afin de finaliser cette élaboration, la participation des membres est maintenue à 1,50 €/habitant. Ceci permettant une contribution totale estimée à **540 546 €**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 26/01/2024

Historique des participations des membres

	2021			
	cotisation/ habitant	population recensée	Participation	écart n-1
CA Pays Basque	1,16	320 763	372 085,08 €	3 550,76 €
CC du Seignanx	1,16	28 239	32 757,24 €	497,64 €
PARTICIPATIONS DES MEMBRES		349 002	404 842,32 €	

	2022			
	cotisation/ habitant	population recensée	Participation	écart n-1
CA Pays Basque	1,5	323 687	485 530,50 €	113 445,42 €
CC du Seignanx	1,5	28 825	43 237,50 €	10 480,26 €
PARTICIPATIONS DES MEMBRES		352 512	528 768,00 €	

	2023			
	cotisation/ habitant	population recensée	Participation	écart n-1
CA Pays Basque	1,5	327 298	490 947,00 €	5 416,50 €
CC du Seignanx	1,5	29 436	44 154,00 €	916,50 €
PARTICIPATIONS DES MEMBRES		356 734	535 101,00 €	

La Dotation Globale de Décentralisation (chapitre 74)

L'Etat soutient financièrement l'élaboration du SCoT dans le cadre de la DGD (la candidature du Syndicat pour l'appel à projet relatif au financement des SCoT avait été retenue en 2018). La première dotation de 80 000 € conditionnée par la prescription du SCoT a été versée par l'Etat en décembre 2018, la seconde dotation, conditionnée par le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique a été perçue en décembre 2021, et s'élevait à 85 000 €.

Le montant restant à percevoir est de 80 000 € pour l'arrêt de projet (prévu à l'automne 2024).

Les amortissements :

La reprise des subventions représente 63 105,71 €.

BILAN OB 2024- FONCTIONNEMENT - RECETTES	
Participation des collectivités membres (chapitre 74)	540 546,00 €
DGD (chapitre 74)	80 000,00 €
Résultat 2022 reporté prévisionnel (002)	58 672,53 €
Amortissement des subventions reçues (chapitre 042)	63 105,71 €
Total des recettes de fonctionnement	742 324,24 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 26/01/2024

3. Les dépenses de fonctionnement :

Les charges de personnels représentent le premier poste de dépenses du Syndicat. En 2024, elles sont estimées à 324 k€ pour 5 agents. Ce chiffrage tient compte :

- du recrutement d'une Assistante technique, 35h par semaine, depuis le 09/10/2023 (CDD ATA d'un an, renouvelable 6 mois) ;
- de l'avancement d'échelon du Responsable administratif et financier (fonctionnaire de catégorie C), conformément à la grille indiciaire propre à son grade ;
- du gain de 5 points d'indice majoré (25 € bruts) pour tout agent, à compter du 01/01/2024 ;
- d'une réserve financière de 9,5 k€, si besoin d'un renfort RH supplémentaire.

Fonction	Recrutement	Grade / Filière	Coût chargé annuel
Directrice <i>Temps complet</i>	CDI	Ingénieur Principal / Technique	88 k€
Chef de projet <i>Temps complet</i>	CDD de 3 ans Depuis le 01/09/2023	Ingénieur / Technique	62 k€
Chargée de mission/de projet <i>Temps complet</i>	Recrutement statutaire Depuis le 01/12/2014	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe/ Technique	60 k€
Resp. administratif et financier <i>Temps complet</i>	Recrutement statutaire Depuis le 06/12/2021	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe / Administrative	47 k€
Assistante technique <i>Temps complet</i>	<i>CDD ATA d'un an</i> <i>Depuis le 09/10/2023</i>	Technicien territorial / Technique	38 k€

Du fait de la création de deux nouvelles Vice-présidences, dans le cadre des PLUi, les indemnités d'élus et les cotisations qui s'y rattachent sont en augmentation, pour s'établir à 48 000 €.

La contribution à l'AUDAP représente 100 060 €.

Le programme de travail 2024 est en cours de discussion. Il concerne exclusivement l'appui à la finalisation du projet de SCoT.

Les charges de gestion courante s'élèvent à 69 000 € incluant :

- L'organisation de 2 séminaires 11 000 €
- Les dépenses de déplacements des agents 11 000 €
(location véhicule, assurance, entretien, carburant, frais)
- Concours divers (Fédération des SCoT, CDG64) 9 000 €
- Le versement à des organismes de formation 8 000 €
- La location d'un copieur et prestations de services 6 500 €
- La maintenance, sauvegarde, messagerie 5 500 €
- Le recours à de l'expertise juridique 5 000 €
- Les frais de bouche (buffets conseil) 4 000 €
- Journaux, insertions légales 3 500 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
 Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 26/01/2024

- Les fournitures administratives 2 500 €
- L'affranchissement et la téléphonie 2 000 €
- Communication du syndicat 1 000 €

Le budget prévoit un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement pour financer la section d'investissement. Il s'agit de :

- la dotation aux amortissements obligatoire, s'élevant en 2024 à 155 000€ ;
- un virement à la section d'investissement de 46 000 €.

BILAN OB 2024 FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
Charges de personnel (chapitre 012)	324 264,24 €
Contribution à l'Agence d'Urbanisme (chapitre 65)	100 060,00 €
Charges à caractère général (chapitre 011)	69 000,00 €
Indemnités d'élus et cotisations (chapitre 65)	48 000,00 €
Dotations aux amortissements (chapitre 042)	155 000,00 €
Virement à la section d'investissement (chapitre 023)	46 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	742 324,24 €

4. Les recettes d'investissement :

Les écritures d'ordre d'amortissement devraient représenter un total de recettes de 155 000 €.

Le résultat de la section d'investissement pour 2023 devrait être excédentaire de 135 310,37 €. Son affectation définitive doit intervenir après le vote du Compte Administratif 2023.

Une partie de l'excédent de fonctionnement sera attribuée à la section d'investissement, pour un total de 46 000 €.

Le FCTVA devrait s'élever à 12 899,77 €.

BILAN OB 2024 INVESTISSEMENT - RECETTES	
Excédent d'investissement (chapitre 001)	135 310,37 €
Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)→FCTVA	12 899,77 €
Ecritures d'ordre d'amortissement (chapitre 040)	155 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)	46 000,00 €
Total des recettes d'investissement	349 210,14 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
 Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 26/01/2024

5. Les dépenses d'investissement :

Depuis la prescription du SCoT, les dépenses d'investissement ont vocation à être consommées au fur et à mesure de l'élaboration du SCoT Pays Basque & Seignanx. En 2024, il est envisagé un total de 273 104,43 € en immobilisation incorporelles (Études et Communication).

Plusieurs d'entre elles concerneront des Restes A Réaliser (RAR) de l'année 2023 : **CCI & UTOPIES** (Volet Economie) pour 38 732,10 € ; **OXAO** (Etude environnementale) pour 29 755,20 € ; **LGP** (Assistance juridique) pour 4 080 € ; **CEN Nouvelle-Aquitaine** (Biodiversité) pour 2 913,75 € ; **MEOSS** (Prospective des stocks et flux du carbone) pour 1 680 € ; **Bixoko** (Communication) pour 1 333,80 €.

Les dépenses d'investissement liées à l'activité prévue en 2024 concernent : Oxao pour 50 122,80 € ; CCI & UTOPIES pour 20 070 € ; Bixoko pour 20 000 € ; LGP pour 15 000 €.

Le delta, environ 88 000 €, sera notre réserve pour de nouvelles études complémentaires et l'enquête publique. Cela indique que cette somme assurera la poursuite des dépenses jusqu'à fin 2025.

Une enveloppe de 13 000 € sera dédiée au renouvellement du matériel informatique et du mobilier (chapitre 21) et 5 000 € permettront des achats de licences (Adobe) et d'éventuels autres droits de licences.

Le syndicat n'a pas contracté d'emprunt.

BILAN OB 2024 INVESTISSEMENT- DEPENSES	
Frais pour élaboration du SCoT (chapitre 20)	248 104,43 €
Communication et licences informatiques (chapitre 20)	25 000,00 €
Matériel informatique et mobilier (chapitre 21)	13 000,00 €
Amortissement (chapitre 040)	63 105,71 €
Total des dépenses d'investissement	349 210,14 €

6. La part de l'autofinancement :

En 2024, la dotation aux amortissements représenterait 155 000 € et la reprise sur subvention 63 105,71 € ; soit près de 92 000 € qui constituent la capacité d'auto-financement annuel de la section d'investissement.

Au vu des éléments exposés, le budget du Syndicat s'équilibrerait à :

- 742 324,24 € en fonctionnement ;
- 349 210,14 € en investissement.

Le Conseil syndical :

➔ PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires 2024.

Pour extrait conforme au registre

Le Président,

Marc BERARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 26/01/2024